

# Infolettre du GRECO - Juillet 2026

NEWSLETTER IN [ENGLISH](#)

## A la une



**GRECO's contribution to the Call for evidence**  
of the European Commission on the **EU anti-corruption strategy** – a comprehensive approach to tackling corruption within the EU and beyond

**1** Effective implementation

**2** Reinforcing the preventive approach

**3** GRECO as a reference point

**4** Coherence with existing monitoring mechanisms

**5** Tools and training by reference to GRECO

**6** Evidence based and adaptive implementation

**7** EU membership in GRECO

**8** Institutional coverage

**A COMPREHENSIVE ANTI-CORRUPTION APPROACH**

**EVIDENCE-BASED STANDARDS** ... **PEER REVIEW AND MONITORING** ... **KNOWLEDGE-SHARING AND TOOLS** ... **IMPLEMENTATION SUPPORT** ... **RESULTS THAT MATTER**

**GRECO**  
Group of States against Corruption  
Groupe d'États contre la corruption

**COUNCIL OF EUROPE**  
  
CONSEIL DE L'EUROPE

Council of Europe Conseil de l'Europe

## Le GRECO contribue à l'élaboration de la future stratégie de l'UE en matière de lutte contre la corruption

Le GRECO a transmis sa contribution à la Commission européenne afin de soutenir l'élaboration de la future stratégie de l'UE en matière de lutte contre la corruption.

S'appuyant sur plus de 25 ans d'expérience dans le suivi des réformes anticorruption au sein de ses 48 États membres, dont les 27 États membres de l'UE, le GRECO identifie les priorités clés de la future stratégie, notamment une approche préventive renforcée, une mise en œuvre efficace, des politiques fondées sur les risques et une

plus grande cohérence avec les normes internationales et les mécanismes de suivi existants.

S'appuyant sur son expérience unique en matière de suivi et d'évaluation mutuelle au sein de ses membres à l'échelle internationale, la contribution du GRECO met en lumière les bonnes pratiques et les enseignements tirés afin d'aider la Commission européenne à élaborer une stratégie de l'UE de lutte contre la corruption complète et efficace.

[Lire la contribution du GRECO \(en anglais uniquement\) ›](#)

## Derniers rapports et tendances émergentes



**Le GRECO, organe anti-corruption du Conseil de l'Europe, souligne le devoir d'exemplarité des hauts responsables en matière de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité**

Dans son [rapport annuel 2025](#), le [GRECO](#) souligne le rôle crucial que jouent les plus hauts responsables des gouvernements centraux dans la promotion d'une culture d'intégrité et de tolérance zéro envers la corruption à tous les niveaux de l'administration publique, des institutions et de la société dans son ensemble.

Il évalue également les mesures de lutte contre la corruption en Europe et aux États-Unis, en mettant en évidence les principales tendances, en fournissant des exemples de bonnes pratiques et des données pays par pays sur la mise en œuvre, par les États membres, des recommandations du GRECO visant à prévenir la corruption et à promouvoir l'intégrité parmi les parlementaires, les juges et les procureurs, ainsi qu'au sein des gouvernements centraux et des services répressifs.

[En savoir plus ›](#)



Le GRECO publie les résumés de sept rapports d'évaluation et de conformité afin de renforcer la transparence

## Le GRECO publie les résumés de sept rapports d'évaluation et de conformité afin de renforcer la transparence

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transparence, le GRECO publie désormais les résumés de ses rapports d'évaluation et de conformité.

Conformément au règlement intérieur du GRECO, cette pratique garantit que les principales conclusions des rapports d'évaluation et de conformité du GRECO soient rendues publiques six mois après l'adoption d'un rapport, à moins que le rapport complet n'ait été publié plus tôt, favorisant ainsi la transparence et soutenant la mise en œuvre des recommandations du GRECO en sensibilisant les acteurs nationaux à ses conclusions. Les liens vers les résumés récemment publiés sont fournis ci-dessous.

### Dialogue et partenariats pour renforcer l'intégrité et prévenir la corruption



## Le Président du GRECO souligne que la prévention de la corruption est un pilier de la sécurité démocratique

Le Président du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), David Meyer, a animé la session *Répondre aux défis internes* lors de la conférence du Conseil de l'Europe *Anticiper la sécurité démocratique*, qui a réuni les directeurs de la planification politique (ou leurs équivalents) des ministères des Affaires étrangères des États membres du Conseil de l'Europe.

[En savoir plus ›](#)





## Le Président du GRECO s'adresse au Forum GOVHR au Kazakhstan

Le 19 juin 2026, le Président du GRECO, David Meyer, est intervenu au [Forum GOVHR](#) à Astana, au Kazakhstan. L'édition 2026 du Forum, organisée sous le thème

« *Les personnes, les perspectives et la valeur publique à l'ère de l'intelligence artificielle et de la transformation numérique* » (*People. Prospect. Public Value in the Age of AI and Digital Transformation* »), a réuni plus de 250 hauts responsables publics et experts internationaux afin d'examiner la manière de créer de la valeur publique à l'ère des mutations technologiques rapides.

Dans son allocution, le Président a souligné le rôle central de l'intégrité, de la responsabilité et de l'État de droit dans le renforcement de la confiance du public et l'efficacité des institutions. S'appuyant sur l'expérience du GRECO dans ses 48 États membres, il a rappelé que la numérisation et l'intelligence artificielle peuvent contribuer à améliorer les services publics, mais ne sauraient se substituer à un leadership éthique, à la transparence et à des garanties efficaces contre la corruption.

[En savoir plus >](#)



## Le président du GRECO met en avant les défis en matière d'intégrité lors de la conférence de Riga sur l'éthique parlementaire

Le 21 avril 2026, David Meyer, président du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, a participé à la conférence intitulée « *L'éthique dans le parlementarisme contemporain* » à Riga, organisée par la commission des mandats, de l'éthique et des pétitions du Parlement de la République de Lettonie.

La conférence a réuni des représentants des parlements baltes afin d'aborder des défis majeurs, notamment l'équilibre entre liberté d'expression et responsabilité, les normes éthiques applicables aux députés sur les réseaux sociaux et l'efficacité des sanctions en cas de violations éthiques.

[En savoir plus >](#)



## La directrice de la Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit intervient à la Conférence internationale sur l'action collective à Bâle

Le 9 juin 2026, Mme Hanne Juncher, directrice de la Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit du Conseil de l'Europe, a prononcé le discours d'ouverture de la 6e Conférence internationale sur l'action collective à Bâle, en Suisse, organisée par le Basel Institute on Governance.

[En savoir plus >](#)

### Focus pays



## Visite d'évaluation du 6ème cycle effectuée au Royaume-Uni par la délégation du GRECO

Du 12 au 16 janvier 2026, une délégation composée de quatre évaluateurs du GRECO (Irlande, Lettonie, République Slovaque et



## La délégation du GRECO effectue sa 6e visite d'évaluation en Pologne

Du 2 au 6 mars 2026, une délégation composée de quatre évaluateurs du GRECO (provenant de Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Suède) et d'un

Suisse) et d'un membre du Secrétariat s'est rendue au Royaume-Uni pour effectuer la visite sur place relevant de son 6e cycle, visant à prévenir la corruption et à promouvoir l'intégrité au niveau infranational. Londres, la capitale, et le comté du Kent se sont portés volontaires pour participer à cette évaluation. Le rapport a été adopté par le GRECO en juin 2026.



## Visite d'évaluation du 6ème cycle effectuée en Lettonie par la délégation du GRECO

Du 13 au 17 avril 2026, une délégation composée de quatre évaluateurs du GRECO (Espagne, Grèce, Lituanie et Suisse) et d'un membre du Secrétariat s'est rendue en Lettonie pour effectuer la visite sur place dans le cadre de son 6e cycle, visant à prévenir la corruption et à promouvoir l'intégrité au niveau infranational. La capitale, Riga, et la municipalité du Cēsis se sont portées volontaires pour participer à cette évaluation. Le rapport d'évaluation sera examiné par le GRECO en novembre 2026.

membre du Secrétariat s'est rendue en Pologne pour effectuer la visite sur place dans le cadre du 6e cycle d'évaluation du GRECO, visant à prévenir la corruption et à promouvoir l'intégrité au niveau infranational. La capitale, Varsovie, et la municipalité de Wołomin se sont portées volontaires pour participer à cette évaluation. Le rapport d'évaluation sera examiné par le GRECO en novembre 2026.



## Visite d'évaluation aux Pays-Bas dans le cadre du sixième cycle du GRECO

Une délégation composée de quatre évaluateurs du GRECO originaires de Chypre, l'Estonie, le Luxembourg et la Serbie, accompagnée de deux membres du Secrétariat, s'est rendue aux Pays-Bas du 18 au 22 mai 2026 afin d'effectuer l'évaluation sur place dans le cadre du [sixième cycle](#) du GRECO, axé sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au niveau infranational. Amsterdam, la capitale, et la province de Flevoland se sont portées volontaires pour participer à cette évaluation. Le rapport d'évaluation

## Rapports par pays et travaux en plénière – Dernières nouvelles

### Derniers rapports publiés (15 décembre 2025 - 16 juillet 2026)

Azerbaïdjan - Résumé du [Rapport d'Evaluation du 5e Cycle](#) et du [Rapport de conformité du 5e Cycle](#)

Tchéquie - Résumé du [Rapport de conformité du 5e Cycle](#)

Hongrie - Résumé du [2e Rapport de conformité du 4e Cycle](#) et du [Rapport de conformité du 5e Cycle](#)

Türkiye - Résumé du [5e Rapport de conformité intérimaire du 4e Cycle](#) et du [Rapport d'Evaluation du 5e Cycle](#)

**6ème cycle : Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au niveau infranational**

Estonie - [Rapport d'Evaluation](#)

République slovaque - [Rapport d'Evaluation](#)

**5ème cycle : Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs**

Arménie - [Rapport de conformité](#)

Belgique - [Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Croatie - [Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Finlande - [2e Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Grèce - [2e Rapport de conformité](#)

Islande - [2e Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Italie - [Rapport de conformité](#)

Lituanie - [2 Rapport de conformité](#)

République de Moldova - [Rapport de conformité](#)

Slovénie - [2e Addendum au 2e Rapport de conformité](#)



4ème cycle : Prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs

Belgique - [2e Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Tchéquie - [2e Rapport de conformité intérimaire](#) et [Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Roumanie - [Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

3ème cycle : les incriminations prévues par la Convention pénale sur la corruption, son Protocole additionnel et le Principe directeur 2 de la Recommandation (97) 24 et la transparence du financement des partis politiques par référence à la Recommandation du Comité des Ministres sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales (Rec (2003) 4)

Kazakhstan - [Thème I](#) et [Thème II](#)

Réunions plénières

[GRECO 102](#), 23-27 mars 2026

[GRECO 103](#), 8 -12 juin 2026

## Prochaines plénières du GRECO et visites d'évaluation



### Prochaines plénières du GRECO et visites d'évaluation (Juillet - décembre 2026)

Le GRECO tiendra sa 104e réunion

plénière à Strasbourg du **16 au 20 novembre 2026**. Les rapports d'évaluation et de conformité concernant l'Andorre, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Hongrie, la Lettonie, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et la Suisse seront examinés et adoptés.

**Cinq visites d'évaluation** dans le cadre du 6e cycle d'évaluation sont prévues pour le second semestre de l'année :

- **Finlande** (21-25 septembre 2026)

- **Islande** (28 septembre - 2 octobre 2026)



- Chypre (12-16 octobre 2026)
- Macédoine du Nord (2-6 novembre 2026)
- Suède (23-27 novembre 2026)

## Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à signaler



## Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à signaler

Veuillez trouver ci-dessous, par ordre chronologique, une sélection d'arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme, susceptible de présenter un intérêt particulier pour la communauté du GRECO.

[L'affaire Shevchuk c. Ukraine](#) (n° 474/21, 25 juin 2026) porte sur la destitution du requérant de ses fonctions de juge à la Cour constitutionnelle par cette même Cour agissant en tant qu'instance disciplinaire. Le requérant a invoqué les articles 6, paragraphe 1 (tribunal impartial) et 8 (vie privée) de la Convention. **Violation des articles 6 § 1 et 8.**

[L'affaire Taleski c. Macédoine du Nord](#) (n° 34261/23 et 7877/24, 23 juin 2026) concerne une intervention législative autorisant l'annulation de grâces présidentielles précédemment accordées aux requérants, ainsi que leur condamnation ultérieure pour

des infractions liées à la corruption ou à des irrégularités électorales. Se fondant sur l'article 6, paragraphe 1 (droit à un procès équitable), les requérants ont fait valoir, entre autres, que l'annulation des grâces définitives violait les principes de sécurité juridique et de l'État de droit. **Pas de violation de l'article 6 § 1.**

[Konstantinou c. Chypre](#) (n° 36862/23, 7 mai 2026) concerne l'absence de contrôle juridictionnel d'une décision du Conseil suprême de la magistrature de transition refusant de promouvoir le requérant au poste de président du tribunal d'arrondissement. Le requérant s'est plaint au titre de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention (accès à un tribunal). **Violation de l'article 6 § 1.**

[Lárus Welding c. Islande](#) (n° 24999/21, 5 mai 2026) concerne la nomination et la participation d'un juge non professionnel expert au procès du requérant, ce qui aurait porté atteinte à l'apparence d'indépendance d'un tribunal au sens de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention (tribunal indépendant). **Pas de violation de l'article 6 § 1.**

[Les affaires Mlinarević c. Croatie](#) (n° 24406/21, 30 avril 2026) et [Sanader c. Croatie](#) (déc.) (n° 27577/21, 30 avril 2026) concernent des procédures pénales engagées contre les requérants, dont un ancien Premier ministre, pour corruption. Les requérants ont allégué que le juge de la Cour constitutionnelle qui avait présidé leurs affaires avait fait preuve de partialité, en violation de l'article 6, paragraphe 1 (droit à un procès équitable). **Violation de l'article 6 § 1** en ce qui concerne M. Mlinarević et requête déclarée **irrecevable** en ce qui concerne M. Sanader.

[Simoncini c. Saint-Marin](#) (n° 14396/24, 19 février 2026) concerne l'annulation, sur la base d'une loi rétroactive, de la nomination du requérant en tant que juge de première instance (Commissario della Legge) en raison de la composition irrégulière du Conseil judiciaire (*Consiglio Giudiziario Plenario - CGP*) qui l'avait nommé. Le requérant a invoqué les articles 6 (droit à un procès équitable) et 8 (vie privée) de la Convention. **Violation des articles 6 § 1 et 8.**

[L'affaire Szelényi et autres c. Hongrie](#) (n° 15147/23 et 38303/23, 3 février 2026) porte sur les « contrôles d'intégrité » (megbízhatósági vizsgálat) auxquels sont soumises certaines catégories de fonctionnaires en vertu de la loi sur la police. Ces contrôles visent à lutter contre la corruption et à veiller au respect des obligations professionnelles en détectant les actes répréhensibles. Ils impliquent des opérations d'infiltration et, dans certains cas, des techniques de collecte d'informations secrètes afin de détecter la corruption et les manquements aux obligations professionnelles. Les requérants se sont plaints au titre de l'article 8 de la Convention (droit au respect de la vie privée et familiale). **Violation de l'article 8.**

[L'affaire Salvador Coutinho dos Santos Amado c. Portugal](#) (n° 44794/19, 3 février 2026) concerne une procédure d'inspection ordinaire menée par le Haut Conseil de la magistrature (HCM) aux fins de l'évaluation professionnelle du requérant, en sa qualité de juge, qui a abouti à une note « médiocre » et à sa suspension temporaire automatique dans l'attente de l'issue de la procédure disciplinaire engagée à son

encontre. Invoquant l'article 6, paragraphe 1 (droit à un procès équitable), le requérant a fait valoir que le HCJ manquait d'indépendance et que la procédure devant la Cour suprême avait été inéquitable. **Pas de violation de l'article 6 § 1.**

## Donnez votre avis

Vous recevez cette infolettre parce que vous vous intéressez à la lutte contre la corruption. Nous serions ravis de connaître votre avis. Vous pouvez nous contacter à l'adresse [DGI-GRECO@coe.int](mailto:DGI-GRECO@coe.int).

## Recevez les dernières nouvelles



[Souscrire à l'infolettre](#)

Merci de transmettre à toute personne intéressée.

Council of Europe, Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex  
Tel. +33 (0)3 88 41 20 00

[www.coe.int](http://www.coe.int)

